

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Olette – Evol

ARRÊTÉ N° 2026-49

Le Maire de la Commune d'Olette –Evol

Vu le Code de la route, notamment ses articles R-44, R-225et R-225-1, R 411-8 et R 411-25 ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1,2212-2, L.2213, L.22123-5 et L.2512-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande du 7 octobre 2026 de l'entreprise SARL RENOVTEC représentée par M. FAGEDE Lucas ;
SOUS RÉSERVE du respect des prescriptions techniques incluses dans l'arrêté de circulation délivré ;
Considérant le besoin de règlementer la place de la Victoire durant les travaux lancés par la Communauté de Communes Conflent Canigo ;

ARRÊTE

Article 1 :

**Le stationnement des véhicules est interdit Place de la Victoire
Du 12 octobre 2026 au 19 février 2027
Selon barriérage en place**

Article 2 :

La signalisation temporaire sera obligatoirement lestée.
Les prescriptions susmentionnées feront l'objet d'un affichage et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les services de Gendarmerie, les Agents Communaux assermentés, Monsieur le Maire, les Adjoints, le pétitionnaire (SARL Renovtec) seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Olette-Evol, le 8 octobre 2026

Le Maire,



Jean-Louis JALLAT